

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N° 2024 – 065

Objet : Contrat pour une projection cinématographique suivie d'un atelier pour enfants et une projection cinématographique suivie d'une conférence, dans le cadre du festival « Rêve de Montagnes » 2024, par Monsieur LEPAGE Lucas

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n° 2021.061 du 17 mai 2021,

Considérant que la commune organise du lundi 21 au vendredi 25 octobre 2024 un festival intitulé « Rêve de Montagnes »,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE CONCLURE avec Monsieur LEPAGE Lucas, domicilié au 932 rue la Forêt, 33880 CAMBES, un contrat pour :



- la projection d'une séance scolaire réservée aux enfants du Centre de Loisirs «MUSH», suivi d'un atelier pédagogique, le mercredi 23 octobre 2024
- la projection publique d'un film « MUSH », le mercredi 23 octobre à 20h30

ARTICLE 2 : DE REGLER le montant de la prestation conformément au devis fourni par le prestataire le 30 mai 2024, soit 570,00 € TTC.

Vétraz-Monthoux, le 03/09/2024

Par délégation du Maire,
La 1^{ère} Adjointe,
Véronique FENEUL

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le 06/09/2024, publié ou notifié le 06/09/2024



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.